



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteu
belge



13041426

BRUXELLES
0 1 MRT 2013
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0465.299.201

Dénomination

(en entier) : **ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LA MALADIE DE
PARKINSON, ASSOCIATION INTERNATIONALE**

(en abrégé) : **EPDA**

Forme juridique : Association Internationale Sans But Lucratif

Siège : AVENUE NESTOR PLISSART

1040 BRUXELLES

Objet de l'acte : **AISBL: Transfert de siège**

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 septembre 2010 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité :

1. La réunion a été ouverte par le Président.

2. Il a été confirmé que le meeting avait atteint le quorum.

3. En accord avec l'agenda circulé préalablement aux membres, il a été demandé à ceux-ci de voter sur les résolutions suivantes ;

a) De changer l'adresse enregistrée de European Parkinson's Disease Association aisbl de Avenue Nestor Plissart 4, 1040 Bruxelles à Avenue Besme 93, 1190 Bruxelles et de faire en sorte que tous les classements et publications prennent en compte la décision d'effacer les adresses privées de l'EPDA

b) Le président a présenté :

Les comptes-rendus de l'Assemblée Générale en 2009.

Le rapport du président pour 2010

Le rapport d'audit et comptabilité de 2009.

Le rapport du trésorier et les prévisions budgétaires de 2011.

La sélection du comptable M J Reid & Co.

c) Les élections des membres du board (trésorier et secrétaire) doivent avoir lieu pendant la première réunion du conseil d'administration nouvellement élu. La durée du mandat est fixée à trois ans (afin de permettre une planification de longue durée et un plan de travail plus efficace)

d) De Supprimer l'article 12, paragraphe 1 des statuts et le remplacer par "L'Association est administrée par un conseil qui se compose d'un minimum de cinq membres et un maximum de onze membres dont l'un est parkinsonien".

e) Le board a été invité à prendre les mesures nécessaires pour enregistrer et publier, comme nécessaire, l'adoption de ces résolutions.

Pour extrait analytique conforme

Président EPDA

Knut - Johan Onarheim

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature